

CONVENTION CONSTITUTIVE

de l'association Réseau d'oncologie-hématologie du Limousin

« ROHLim »

L'association ROHLim organise de manière opérationnelle la coordination des acteurs et des actions menées en cancérologie sur les missions qui ont été définies et lui sont confiées par la circulaire du 25 septembre 2007 DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357.

Article 1 : objets du réseau –objectifs poursuivis

1.1 Objet :

Un réseau régional de cancérologie est constitué en région Limousin.

Il réunit des professionnels, des établissements, des acteurs institutionnels, des personnes morales et des usagers, adhérents de statut public, privé ou associatif, qui s'engagent à une action coordonnée en matière de cancérologie.

Il est dénommé : « Réseau d'ONCOLOGIE-HEMATOLOGIE du Limousin » ou « ROHLim ».

1.2 Objectifs :

L'objectif général du « ROHLim » est de participer à l'organisation et à la qualité de la prise en charge globale des patients présentant des pathologies cancéreuses, afin que chacun d'entre eux bénéficie de soins efficaces et conformes aux données actuelles de la science, délivrés par des professionnels formés et compétents, intervenant dans des structures appropriées, en utilisant des protocoles validés, dans le cadre d'une organisation coordonnée.

Le réseau concourt à l'égalité de tous les usagers devant l'accès aux soins et aux plateaux techniques.

Dans ce but, le « ROHLim » réalise les missions définies par la circulaire du 25/09/07 :

- La promotion et l'amélioration de la qualité de la cancérologie
- La promotion d'outils de communication communs au sein de la région
- L'information des professionnels de santé, des patients et de leurs proches
- L'aide à la formation continue des professionnels de santé
- Le recueil de données et l'évaluation des pratiques en cancérologie

Article 2. Aire géographique du réseau et population concernée

Le réseau est implanté en région Limousin et exerce son action dans ce cadre géographique, constitué des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Article 3. Siège du réseau – Champ d’application – Identification des promoteurs, de leur fonction et le cas échéant, du responsable du système d’information

Le « ROHLim » a son siège à Limoges.

Il a vocation à coordonner l'activité des acteurs de santé et des intervenants impliqués en cancérologie, en vue d'optimiser la prise en charge des patients, la qualité et la sécurité des soins.

Le promoteur du réseau est constitué en association loi 1901.

Article 4. Personnes morales le composant et leurs champs d’intervention respectifs

Le « ROHLim » peut comporter différents acteurs qui partagent ses objectifs et souhaitent s'associer à son action, dans le cadre de leurs missions respectives et dans les conditions réglementaires et statutaires qui leur sont applicables. Peuvent adhérer au réseau :

- Les établissements de santé : de statut public et privé, dont l'activité concourt à la prise en charge des malades atteints de cancer.
- Les professionnels de santé : médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, infirmiers notamment qui participent au suivi, au diagnostic et au traitement de patients atteints de cancer.
- Les organismes institutionnels : à compétence sanitaire ou médico-sociale, qui intègrent la cancérologie dans leur domaine d'attribution.
- Les associations : dont l'objectif vise à optimiser la prise en charge des patients cancéreux, les réseaux de santé territoriaux et coordinations, les associations d'usagers.
- Les acteurs scientifiques : de tous statuts, qui mènent une démarche de progrès, d'expertise, de recherche, d'enseignement, de formation continue... relative à la cancérologie.

Article 5. Modalités d’entrée et de sortie du réseau

Les structures définies par les statuts et le règlement intérieur sont membres titulaires du réseau dès lors que leur représentant a signé la présente convention constitutive et la charte.

Les partenaires, non membres de droit, désirant être membres associés adressent un courrier au Président de l'association, sollicitant leur adhésion au réseau ; celle-ci ne devient effective que lorsqu'ils ont signé la convention constitutive et la charte.

Pour ne plus être membre du réseau, un courrier recommandé doit être adressé au Président de l'association et comportant le relevé de décision du conseil d'administration de l'établissement ou de l'association, du comité médical d'établissement ou de l'assemblée générale.

5.1 : engagement sur projet spécifique

Des structures, des établissements, des professionnels seront sollicités pour la mise en place d'actions spécifiques et signeront alors un contrat d'engagement pour la réalisation de cette action spécifique.

Article 6. Modalités de représentation des usagers

Les usagers sont représentés par les comités départementaux de la Ligue contre le cancer et par le CISS.

D'autres associations pourront être sollicitées pour la réalisation de certaines actions.

Article 7. Structure juridique du réseau

Le support juridique du réseau est de type « association loi 1901 », dont les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 12 avril 2011.

Article 8. Organisation de la coordination et du pilotage, conditions de fonctionnement du réseau

Les membres de l'assemblée générale de l'association « ROHLim » fixent les actions pour l'année, entendent les rapports de gestion, approuvent les comptes et votent le budget prévisionnel.

L'association est administrée par un bureau. Les membres du bureau mettent en œuvre la politique définie par l'assemblée générale.

Le bureau a pour missions :

- de préparer les délibérations de l'Assemblée Générale et d'en assurer le suivi
- de définir les modalités d'organisation du réseau, les actions prioritaires
- de valider les projets et d'en suivre la mise en œuvre, de participer à leur évaluation
- de suivre l'évaluation du réseau et de chaque action engagée par le réseau et de proposer les mesures correctives si besoin.

La cellule de coordination :

La cellule de coordination du réseau est structurée de la façon suivante :

- Un médecin coordonnateur
- Une secrétaire
- Un chargé de communication

Elle comprend également le personnel salarié qui était affecté au réseau ONCOLIM :

- Un responsable administratif
- Une secrétaire
- Une assistante qualité
- Un biostatisticien

A ces effectifs, pourront s'ajouter, en fonction des besoins et des actions du réseau, d'autres compétences.

Article 9. Organisation du système d'information et articulation avec les systèmes existants

Dans le cadre du Plan Cancer, le réseau régional est missionné pour le développement du dossier communicant en cancérologie dans la région.

Article 10. Conditions d'évaluation du réseau

Le « ROHLim » réalise annuellement l'évaluation de son action. A l'appui de cette évaluation, il suit notamment les indicateurs prévus dans le tableau de bord de l'INCa.

Article 11. Durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention constitutive du « ROHLim » est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction pour une même durée.

Son contenu est révisable sur saisine de l'assemblée générale de l'association « ROHLim ».

Article 12. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

La poursuite du financement par le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) est conditionnée à la reconnaissance, prononcée par l'INCa, attestant de la capacité du ROHLim à réaliser les missions décrites dans le référentiel annexé à la circulaire du 25/09/07.

Personne Morale ou Physique adhérente au réseau d'oncologie-hématologie du
Limousin:

.....

Adresse complète :

.....

.....

.....

.....

Pour les établissements, merci de lister les spécialités autorisées en cancérologie de
l'établissement :

- RADIOTHERAPIE
- CHIMIOOTHERAPIE
- UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS ENSOURCES NON SCHELLES
- CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE MAMMAIRE
- CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE UROLOGIQUE
- CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE DIGESTIVE
- CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE GYNECOLOGIQUE
- CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE ORL
- CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE THORACIQUE
- TRAITEMENT CANCEROLOGIQUE DES ENFANTS ET ADOSLESCENTS DE MOIS DE 18 ANS

Nom et Prénom du signataire :

.....

Fait à,

Le/...../.....

Signature